

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 09/09/2022

Séance du 15 septembre 2022 - Périgny (Vaucanson)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents :

M. Antoine GRAU, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL (à partir de la question n° 7), Mme Mathilde ROUSSEL, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la question n° 6), Mme Marie LIGONNIÈRE (à partir de la question n° 7) et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. David BAUDON (à partir de la question n° 5), M. Christophe BERTAUD (à partir de la question n° 7), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER (à partir de la question n° 2), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC (à partir de la question n° 6), M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE et Mme Line MÉODE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à M. Roger GERVAIS), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la question n° 6), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la question n° 5) et Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la question n° 6), Vice-présidents,

M. David BAUDON (jusqu'à la question n° 4), M. Christophe BERTAUD (jusqu'à la question n° 6), M. Philippe CHABRIER (à la question n° 1), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Marie NÉDELLEC (jusqu'à la question n° 5) et M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués,

M. Didier GESLIN (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ) et M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : M. Vincent COPPOLANI

N° 04

Titre / SUBVENTION A L'ASSOCIATION 60 000 REBONDS

Monsieur Jean-Luc ALGAY expose que :

Compte tenu des conséquences prévisibles de la crise sanitaire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération (CdA) soutienne financièrement, à hauteur de 5 000 €, l'antenne rochelaise de l'association 60 000 rebonds qui a pour vocation d'assister les dirigeants après la liquidation de leur entreprise pour sortir de leur isolement et rebondir vers un nouveau projet professionnel. L'association intervient également en prévention de ces situations, avec un budget global de 165 000 € sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Présente aujourd'hui au niveau national, 60 000 rebonds a été créée en 2012 à Bordeaux. L'association a développé de nombreuses antennes dont l'une à La Rochelle en mars 2018.

60 000 rebonds, association nationale reconnue depuis 2016 d'intérêt général à caractère social, assiste les dirigeants post liquidation à sortir de l'isolement et à rebondir vers un nouveau projet professionnel.

Elle favorise l'intervention bénévole de coaches, parrains et experts métiers. Son ambition est également de changer le regard de la société sur l'échec entrepreneurial.

En 2021, 650 entrepreneurs en rebonds sont actuellement accompagnés au niveau national par les équipes régionales qui regroupent 1 200 bénévoles et 18 salariés.

L'antenne de La Rochelle a été créée sous la responsabilité de M. Gilles DESMOULIERS le 7 mars 2018. Elle a permis d'accompagner 32 entrepreneurs dont 26 qui ont rebondi. 2 ont été nouvellement accueillis en 2021 et 12 ont rebondi. L'antenne de La Rochelle, c'est une équipe de bénévoles soutenue par une chargée de mission, 10 parrains et 5 coaches sont mobilisés à ce jour, 2 experts métiers apportent leur aide dans le domaine juridique et comptable.

En 2021, l'association a ainsi tenu 11 réunions, habituellement dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, mais avec la crise sanitaire, quelques réunions se sont tenues grâce aux moyens de visioconférence mis à disposition par l'association.

Pour 2022, les spécialistes annoncent une hausse importante des liquidations d'entreprises. Les bénévoles de 60 000 rebonds souhaitent plus que jamais continuer leur action et orienter leurs efforts pour :

- Continuer à améliorer les pratiques de coaching et de parrainage en organisant des réunions spécifiques sur ce thème entre coaches et parrains,
- Préparer les Entrepreneurs qui ont un projet de création d'une nouvelle entreprise,
- Renforcer l'équipe de bénévoles, parrains/marraines, coaches et experts métier.

Le Budget de fonctionnement de l'association 60 000 rebonds Nouvelle-Aquitaine est de 180 000 €. Elle est financée à hauteur de 20 000 € par la Région Nouvelle-Aquitaine, 5 000 € par l'Agglomération de Pau, 5 000 € par l'Agglomération de Dax, 10 000 € par Bordeaux Métropole, 3 000 € par la Ville de Bordeaux et plus de 120 000 € par des aides privées (dons, fondations, mécénat, établissements bancaires).

La demande de subvention formulée auprès de la CdA de La Rochelle est équivalente à celles versées par Pau et Dax, soit 5 000 €.

Vu la délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de voter une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'association 60 000 rebonds en Nouvelle-Aquitaine,
- de verser cette subvention déjà prévue au budget annexe du Développement économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces effets.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de votants : 30
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 30
Votes pour : 30
Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.